



Arrêté n° 2A-2021-01-08-001 en date du 08 janvier 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-07-10-002 du 10 juillet 2020 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département de la Corse-du-sud.

***Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite,***

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.424-1 à L.424-6 et R.424-1 à R.424-9 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant monsieur Pascal LELARGE en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 novembre 2003 modifié relatif à l'usage des appeaux et des appelants pour la chasse des oiseaux de passage et du gibier d'eau et pour la destruction des animaux nuisibles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié relatif aux dates d'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 modifié relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 août 2020 autorisant l'emploi de chevrotines pour le tir du sanglier en battues collectives dans le département de la Corse-du-sud pour les campagnes 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-07-10-002 du 10 juillet 2020 portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-08-18-001 du 18 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-sud ;
- Vu** la demande par courriel de la fédération de chasse de Corse du Sud en date du 11 décembre 2020 ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 5 janvier 2021 ;
- Vu** l'avis de la fédération départementale des chasseurs de Corse-du-sud en date du 5 janvier 2021 ;

sur proposition de la directrice départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n°2A-2020-07-10-002 en date du 10 juillet 2020 est remplacé par le paragraphe suivant : « sauf indication contraire mentionnée dans l'article 4, la chasse à tir, à l'arc et au vol peut être pratiquée tous les jours de la semaine ».

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Sartène, la directrice départementale des territoires et de la mer, les agents de l'office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie de la Corse-du-sud, ainsi que toutes les autorités chargées de faire appliquer la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires.

Le préfet



Pascal LELARGE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.